

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 1^{er} février 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le vendredi 1^{er} février 2019 à 11 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

| | |
|---------------------------------------|------------------|
| M ^{me} Micheline Anctil | Forestville |
| M. Francis Bouchard | Les Bergeronnes |
| M ^{me} Lise Boulianne | Sacré-Coeur |
| M. Charles Breton | Tadoussac |
| M. André Desrosiers | Les Escoumins |
| M. Richard Foster | Forestville |
| M ^{me} Marie-France Imbeault | Colombier |
| M. Donald Perron | Longue-Rive |
| M. Gontran Tremblay | Portneuf-sur-Mer |

Assist également à cette séance :

| | |
|---------------------------------|--|
| M. Kevin Bédard | Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint |
| M ^{me} Claudine Dufour | Adjointe administrative |

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Relations de travail - consultant - octroi de contrat;
4. Retrait temporaire - référence 80-0015;
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 161 000 \$ qui sera réalisé le 5 février 2019;
6. FARR - acceptation de projets;
7. Transport des matières recyclables - règlement;
8. Transport bénévole et accompagnement - signataires;
9. Affaires nouvelles;
10. Période de questions;
11. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Considérant la présence de tous les membres du Conseil, Madame Micheline Anciault, préfet de comté, constate que les règles prévues à l'article 152 du *Code municipal du Québec* s'appliquent pour la tenue de la présente séance extraordinaire et déclare celle-ci ouverte.

RÉSOLUTION 2019-02-024

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 157 du *Code municipal du Québec* pour la tenue d'une séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil renoncent aux formalités prescrites par la loi pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à prendre en considération l'ordre du jour présenté ci-avant, avec les ajouts suivants :

- FARR - acceptation de projets (après le point 5. *Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 161 000 \$ qui sera réalisé le 5 février 2019*);
- Transport bénévole et accompagnement - signataires (après le point *Transport des matières recyclables - règlement*).

RÉSOLUTION 2019-02-025

Relations de travail - octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a la responsabilité de maintenir un milieu de travail sain, sécuritaire, harmonieux et respectueux;

CONSIDÉRANT QUE des propos relatifs à des relations de travail ont été soumis à l'attention du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a l'obligation de faire la lumière sur les propos allégués;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et majoritairement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la firme GDCF Inc. afin d'effectuer des travaux relatifs aux éléments suivants :

- Procéder à une analyse de climat afin de mieux comprendre la nature et les causes des problématiques vécues (relations internes et externes de l'organisation);
- Présenter les résultats;
- Identifier des pistes de solutions et des recommandations afin d'améliorer le climat de travail et la satisfaction de tous;

le tout tel que proposé dans l'offre de service déposée en date du 31 janvier 2019;

QUE la démarche soit réalisée dans les meilleurs délais.

Les opinions étant partagées, Madame la Préfet demande le vote.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- **8 voix en faveur de la proposition (Tadoussac, Sacré-Coeur, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville, Colombier);**
- **1 voix contre la proposition (Les Bergeronnes).**

En vertu du décret n° 1421-2018 fixant la population du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 10417, la population des municipalités ayant voté en faveur de la proposition totalise 9741 habitants, soit 93,51 % de la population de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Madame la Préfet déclare donc la résolution adoptée à la double majorité des voix.

RÉSOLUTION 2019-02-026

Retrait temporaire - référence 80-0015

CONSIDÉRANT QUE des propos relatifs à des relations de travail ont été soumis à l'attention du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande le retrait temporaire avec traitement pour la durée du processus – référence 80-0015;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate Madame Micheline Anctil, préfet, et Monsieur Francis Bouchard, maire de la municipalité des Bergeronnes, à entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir les informations en prévision de la rencontre de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord qui traitera des dossiers du FARR.

RÉSOLUTION 2019-02-027

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 161 000 \$ qui sera réalisé le 5 février 2019

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 161 000 \$ qui sera réalisé le 5 février 2019, réparti comme suit :

| N° du règlement d'emprunt | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| 146-2017 | 2 161 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 146-2017, la Municipalité régionale de comté de La Haute Côte Nord souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 février et le 5 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins du Saguenay-St-Laurent
11, rue Sirois
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0

8. Que les obligations soient signées par le préfet et le secrétaire-trésorier. La Municipalité régionale de comté de La Haute Côte Nord, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 146-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

FARR - acceptation de projets

Ce sujet a été traité à la résolution 2019-02-026 (Retrait temporaire - référence 80-0015).

RÉSOLUTION 2019-02-028

Transport des matières recyclables - règlement du dossier opposant la MRC de La Haute-Côte-Nord à la compagnie Disnet inc.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance du projet de convention de transaction et quittance relativement au dossier qui oppose la MRC de La Haute-

Côte-Nord à la compagnie Distnet inc. devant la Cour du Québec du district judiciaire de Baie-Comeau (numéro 655-22-001071-187);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise la convention de transaction et quittance à intervenir entre la MRC de La Haute-Côte-Nord, en sa qualité de défenderesse principale dans la demande introductive d'instance, et Distnet inc., en sa qualité de demanderesse principale dans ledit dossier;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint à signer la convention de transaction et quittance pour et au nom de la MRC;

QU'il autorise le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint à procéder au paiement de 12 500 \$ à Cain Lamarre SENCRL, en fidéicommis, en règlement final, complet et définitif dudit dossier de cour 655-22-001071-187;

QU'il autorise les procureurs Cain Lamarre SENCRL à signer pour et en son nom l'avis de règlement hors cour au dossier de cour 655-22-001071-187.

RÉSOLUTION 2019-02-029

Transport bénévole et accompagnement - signataires

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10-264 relative à la délégation de l'ensemble de la gestion, des tâches administratives, ainsi que de la coordination des appels du transport bénévole et accompagnement au Service de transport adapté et collectif de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution en ajoutant des personnes signataires substituts aux comptes bancaires en l'absence des personnes désignées;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne Madame Micheline Anctil, préfet, ainsi que Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, comme signataires substituts aux comptes bancaires en l'absence de Madame Véronique Côté et de Monsieur François Gosselin;

QUE cette résolution modifie la résolution 2017-10-264.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 1^{er} février 2019.

Kevin Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 2019-02-030

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 11 h 08.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Kevin Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier adjoint